

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 20h30

Secrétaire de séance : Vanessa COUDERC

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des Conférences de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM.

Excusés donnant pouvoirs : M. BACHELLERIE à Mme BRANA.

Excusés : M. ROSELL - M. FRAIRET

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner Mme Vanessa COUDERC secrétaire de séance.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

- I. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MAI 2021**
- II. **INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE**
- III. **FINANCES**
 - III-1 Subvention AVPE
 - III-2 Subvention matériel numérique de l'école élémentaire
 - III-3 Subventions municipales : répartition complémentaire pour l'exercice 2021
- IV. **AFFAIRES GENERALES**
 - IV-1 Dépôts aux archives départementales
- V. **PERSONNEL**
 - V-1 Les lignes directrices de gestion
 - V-2 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent
 - V-3 Adoption du régime indemnitaire étendu aux contractuels
 - V-4 Modification du tableau des emplois
- VI. **ASSAINISSEMENT**
 - VI-1 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

VII. PATRIMOINE

VII-1 Délibération de principe sur l'acquisition de la voie du cimetière

VIII. INFORMATIONS

VIII-1 Présentation et échanges sur le projet de création d'un conseil citoyen

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MAI 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 Mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, il est chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

06/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/05/2021 par Me MERCADIER, notaire à Fleurance, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 105 sis 12 Notre Dame – 30 000 € - Propriétaire : SAS Empire Transactions Immobilier – Acquéreur : M. Pierre DULAC.

10/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AX n° 41 sis 16 Avenue d'Elusa – 192 000 € - Propriétaires : M. Gabriel DOUCHET et Mme Gaëlle DALLAS – Acquéreur : Mme Evelyne THOMAIN.

10/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section AT n° 52-53-54 sises au Blanchet – 30 000 € - Propriétaires : M. et Mme Grégory DELIGNY – Acquéreurs : M. et Mme Christophe TENSORES.

10/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BC n°63 sis 8 des Roses – 178 000 € - Propriétaires : M. FOURNIER Patrick et Mme Jane ARCHBOLD – Acquéreurs : M. et Mme Edmée DANTIN.

11/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n°531 sis 6 rue de Brèche – 84 800 € - Propriétaire : Mme Damiène HARELLE – Acquéreur : Mme Géraldine MARTET.

14/05/2021 : Signature du marché de travaux de mise en conformité du club-house du gymnase MAPA TRAV 202101 :

- **Lot 1 Démolitions gros œuvre** : SARL AURENSAN CAVALIERE sise 48, rue de la République 32190 VIC FEZENSAC pour un montant de 14 037 € HT soit 16 844.40 € TTC.
- **Lot 2 Toiture Charpente métallique** : SA RECHOU sise route de Bayonne 32190 VIC FEZENSAC pour un montant de 21 015,00 € HT soit 25 218 € TTC.
- **Lot 3 Menuiseries extérieures en aluminium et extérieures bois** : Eric Labourdère sis à la Plèche 32190 PRENERON pour un montant de 22 735,32 € HT soit 27 282,26 € TTC.
- **Lot 4 Plâtrerie Cloisons Faux plafond** : SARL NIN sise à ZI de Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 31 624.42 € HT soit 37 949.30 € TTC
- **Lot 5 Électricité chauffage** : ROVER ELEC sis au Fiton 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 13 964.70 € HT soit 16 757.64 € TTC.
- **Lot 6 Peinture** : SARL DANIEL FAIX sise 7, rue Lafayette 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 18 808.50 € HT soit 22 570.20 € TTC.

17/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BC n°41 sis chemin de la Clotte – 165 000 € - Propriétaire : Mme Anne Marie AIROLDI – Acquéreurs : M et Mme Pierre PALLARES.

18/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°604 sis avenue Edmond Bergès - 75 000 € - Propriétaire : SCI ODEGELISE – Acquéreurs : M et Mme Nelson DA COSTA.

20/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n°132 sis 11 rue Mas Gelh – 77 122,84 € - Propriétaire : Mme Emmanuelle RUFFAT – Acquéreur : Mme Nicole CHEVEAU.

26/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/05/2021 par Me VIDAL-ALANDETE, notaire à Gimont, concernant l'immeuble cadastré section AH n°359 sis 9 cours Delom – 450 000 € - Propriétaire : SCI TOURINEL – Acquéreur : M. et Mme Yann DAVEZAC.

26/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/05/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°331 sis 2 rue Marcadère – 84 600 € - Propriétaire : Indivision VAREIL-LACOMME – Acquéreur : Mme Tessa GIBRAC.

27/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/05/2021 par Me LECHAUDE, notaire à Miélan, concernant l'immeuble cadastré section AH n°490 sis 12 rue de l'Étang – 30 000 € - Propriétaire : M. Florian VIAELLE – Acquéreur : M. Richard HAMMOND-CHAMBERS-BORGNIS.

28/05/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/05/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section BL n°37-23-24-25-26 sis 8 boulevard Louis Prouadère – 30 000€ - Propriétaire : M. SCI de PIROLLES – Acquéreur : M. Claude RAOUL.

11/06/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/06/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n°265 sis Chemin de la Glacière – 24 000 € - Propriétaires : M. Bernard DONNADIEU et Mme Catherine DONNADIEU épouse DROUILLARD – Acquéreur : Mme Nadine AYLIES.

15/06/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/06/2021 par Me PEGAZ-BLANC, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°472-575 sis 18 avenue de la Hountête – 183 000 € - Propriétaires : M. Thierry DARROUX et Mme Myriam JOYEUX – Acquéreurs : M. Mme Christian BURGAN.

21/06/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/06/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°338 sis 13 rue des Cordeliers – 21 000€ - Propriétaire : M. Gilbert BLANCAFORT – Acquéreur : Mme Véronique AYLIES.

III – FINANCES

Objet : Subvention AVPE

L'association des parents d'élèves l'AVPE sollicite une subvention supplémentaire de 240 € pour un projet d'accès à la culture en offrant chaque année aux enfants de GS et CM2 un livre, et aux enfants de troisième un ticket de cinéma, plus adapté à l'âge.

Le budget pour cette action se décompose comme suit :

Tickets de cinéma 62 enfants * 6,5 = 403 euros

Livres 83 enfants (GS et CM2) * 0,8 + 13 euros frais de port = 79,40 euros

Budget global : 482,40 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner votre accord de principe pour l'octroi de la subvention supplémentaire qui sera prise en compte sur le budget de l'année 2021 pour un montant de 240 €.
- D'inscrire le montant correspondant à l'article 6574.

Madame le Maire félicite les parents d'élèves pour cette belle initiative. La Mairie ne peut que souscrire à ce projet.

Madame le Maire indique qu'à son grand regret, l'AVPE est passée directement par Ciné 32 pour l'achat des places de cinéma cette année. Elle indique avoir convenu avec l'association que si l'opération devait se renouveler, les places seraient achetées directement au cinéma de Vic-Fezensac (Ciné qua non) au prix de 4 € au lieu de 6 € afin de profiter de la réduction « jeunes » et de valoriser l'activité du cinéma local.

Objet : Subvention matériel numérique de l'école élémentaire

Dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique, la commune a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire auprès du ministère de l'éducation nationale.

La demande de subvention se compose de deux volets.

Le volet équipement : prévision d'achat d'un ordinateur portable avec souris et sacoche, d'une webcam avec pied, d'un disque dur externe, d'une enceinte Bluetooth, d'un appareil photos, d'un micro pour les réunions et les projets d'école et huit tablettes tactiles pour les élèves ULIS ainsi qu'une imprimante laser couleur.

Montant global prévisionnel	Subvention demandée (70%)
4 500 € TTC	3 150 €

Le volet ressources numériques : abonnement à la plateforme ENT ou à la VOD occitan

Montant global prévisionnel	Subvention demandée (50%)
300 € TTC	150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :

- à signer la convention afférente avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- à commander le matériel et les ressources numériques pour cet appel à projets.

Mme Le Maire indique que le matériel sera commandé dès que le dossier de demande d'aide sera validé. Au regard des difficultés d'approvisionnement en équipement informatique lié au contexte national et international, elle ne peut pas garantir que le matériel sera arrivé à la rentrée de septembre. La Mairie fera son possible.

Pour ce qui est des ressources numériques, la Mairie les prend à sa charge cette année pour permettre d'obtenir l'aide. Par la suite, l'école devra le prendre en charge.

Objet : Subventions municipales : répartition complémentaire pour l'exercice 2021

La demande de subvention de l'Harmonie Vicoise est parvenue tardivement.
L'association demande une subvention d'un montant de 5400€.

Mme Le Maire explique que le dossier de subvention a été déposé hors délai. La subvention est proposée tout de même au regard du contexte. Il a été demandé à l'association d'être vigilante sur les délais de demande à l'avenir.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée, Madame le Maire propose

- d'attribuer une subvention de 5400 €
- de prélever le montant correspondant sur l'article 6574

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 5400 €
- de prélever le montant correspondant sur l'article 6574

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Dépôt des archives de la commune de Vic-Fezensac aux Archives départementales du Gers

Considérant que suite aux visites des services des archives départementales, des comptes rendus ont été établis et que leurs conclusions proposent le dépôt des documents d'archives les plus anciens de la commune aux Archives départementales du Gers ;

Considérant que les documents pris en charge par les Archives départementales du Gers restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles ;

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des documents d'archives déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.) ;

Considérant que les Archives départementales du Gers assureront le classement, la conservation et la communication auprès des chercheurs des documents d'archives déposés par la commune dans le respect de la législation et des normes en vigueur pour la gestion des archives publiques ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal que la Mairie de Vic-Fezensac procède au dépôt d'un certain nombre de documents d'archive les plus anciens de la commune et de sa commune déléguée, Lagraulas.

Le dépôt aux Archives départementales des archives les plus anciennes et qui n'ont plus d'utilité administrative, permet de les conserver dans des conditions adaptées à ce type de documents, dans des réserves sécurisées et dont la température et l'humidité sont contrôlées et régulées à 50-55% d'humidité relative et à 18 °C. Les documents déposés sont dépoussiérés et rangés dans des chemises et boîtes de conservation. Les registres paroissiaux sont restaurés par un atelier de restauration s'ils le nécessitent.

De plus, les registres paroissiaux et les délibérations qui sont déposés peuvent être numérisés dans le cadre de plans de numérisation pluriannuels. Les documents sont ensuite classés et font l'objet d'un inventaire qui sera transmis.

Les personnes qui souhaitent consulter ces archives pourront le faire librement et gratuitement en salle de lecture des Archives départementales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le dépôt aux archives départementales :
 - o des documents d'archives de Vic-Fezensac (liste ci-jointe) ;
 - o des documents d'archives de Lagraulas (liste ci-jointe) ;
 - o des plans cadastraux napoléoniens : sections A (2 feuilles) B (2 feuilles), C (2 feuilles) (très mauvais état) ;
 - o atlas cadastral de 1936 : tableau d'assemblage, sections A (2 feuilles), B (2 feuilles) et C (2 feuilles) ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente.

V – PERSONNEL

En introduction de ce point, Mme le Maire tient à présenter aux élus du Conseil Municipal le nouveau responsable des services techniques municipaux, M. Jérémy LAGARDE, qui a pris ses fonctions à la fin du mois de juin.

Objet : Les lignes directrices de gestion

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité technique.

Les lignes directrices de gestion fixent les choix de la commune en matière de ressources humaines et la façon dont elle souhaite piloter sa gestion du personnel. Elles s'appuient sur le projet politique porté, le contexte local, et le bilan social remplacé en 2021 par le rapport social unique. Elles sont prises pour une durée de 6 ans maximum et peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie.

Les lignes directrices de gestion peuvent être formalisées progressivement avec toutefois une urgence en ce qui concerne celles relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne des agents. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.

Aussi, Madame le Maire propose dans un premier temps de fixer les lignes directrices de gestion

relatives à l'avancement de grades et à la promotion interne comme mentionné en annexe.

Le comité technique consulté le 30 juin 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire explique que cette proposition de lignes directrices de gestion correspond aux règles appliquées dans la collectivité en matière d'avancement depuis maintenant bon nombre d'années. Il s'agit là de les formaliser officiellement.

Ces lignes directrices de gestion peuvent être modifiées, après avis du comité technique, si le besoin s'en faisait ressentir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- fixer les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grades et à la promotion interne comme mentionné en annexe.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions du 2° l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour pourvoir un emploi permanent si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Madame le Maire demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste et lorsque la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, de pouvoir recruter un agent contractuel conformément aux dispositions du 2° l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié « pour pourvoir un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Mme le Maire explique que le recrutement du nouveau responsable des services techniques correspond à cette situation d'où cette proposition de délibération. Suite à l'avis de candidature, un seul fonctionnaire, qui ne répondait pas au profil recherché, a postulé. Le constat est qu'aucun des trois candidats retenus dans la dernière phase d'entretien n'étaient issus de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après : les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C doivent être comptabilisés comme suit : tous les contrats conclus par la collectivité contractante sur la base des article 3 à 3-3 de la loi n°84-53 et les services effectués par mise à disposition du CDG32 auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre deux contrats n'excédant pas quatre mois. Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ;
- De préciser qu'en fonction du profil, du niveau d'étude, de la possession de diplômes et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du premier au dernier grade de catégorie A ou B de la filière concernée, et sera modulée entre le 1^{er} échelon du 1^{er} grade et le dernier échelon du grade de recrutement. Les avantages sociaux seront attribués selon les dispositions prévues par la commune.

Objet : ouverture du RIFSEEP aux contractuels :

Par délibération DCM 2021/18 du 1^{er} avril 2021, le conseil municipal a voté, pour les cadres d'emplois concernés, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Afin de valoriser les agents ayant vocation à être pérennisés dans la collectivité, Madame le Maire propose de modifier le point I –A de cette délibération.

Le comité technique consulté le 30 juin 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire explique faire cette proposition afin de permettre aux agents contractuels recrutés dans le cadre d'un contrat d'un an, souvent avant d'être titularisés sur un poste, de bénéficier, au même titre que leurs collègues, de la prime. Cela permettra plus d'équité et cela sera plus attractif lors des recrutements.

Mme NARRAN demande si le remplacement d'un agent en disponibilité pendant un an ouvrira droit à la prime. Mme le Maire confirme que tous les contrats d'au moins 12 mois ouvriront droit à la prime.

Mme NARRAN demande comment la Mairie procédera lorsqu'il s'agira d'un remplacement longue maladie car se sont des contrats de 6 mois renouvelés plusieurs fois. Cela peut aller jusqu'à 5 ans. Mme le Maire explique que dans le cas présent, l'agent contractuel ne pourra pas bénéficier de la prime. Mme NARRAN regrette ce biais car dans les faits, un tel remplaçant aura travaillé dans la collectivité plus de 12 mois. Si elle salue le « pas en avant » que représente la proposition de Mme le Maire, elle indique que le groupe minoritaire s'abstiendra pour la dernière raison invoquée.

M. CAVALIERE déplore la position de la minorité alors qu'il s'agit là d'ouvrir davantage de droits aux contractuels de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de :

- De modifier le point I-A de la délibération DCM 2021/18 du 1^{er} avril 2021 comme suit :
 - « I. - Mise en place de l'IFSE
 - A- les bénéficiaires
 - Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 12 mois consécutifs.
 - Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021. »*

Les autres dispositions restent inchangées.

Objet : Modification du tableau des emplois :

Madame le Maire propose :

- de supprimer le poste de directeur des services techniques, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2021. Le nouveau responsable des services techniques étant recruté sur le poste de technicien principal du tableau des emplois,

- de supprimer le poste d'adjoint technique en contrat PEC de 23h/sem sur l'école, suite au départ volontaire de l'agent signataire de ce contrat PEC,
- de stagiairiser à compter du 1^{er} novembre 2021, un agent des services techniques recruté en novembre dernier en tant que contractuel pour une durée d'un an sur le poste d'adjoint technique. Cette personne donne satisfaction à sa hiérarchie sur la qualité du travail fourni.

Le Comité technique en date du 30 juin 2021 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié (en annexe)

VI – ASSAINISSEMENT

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement collectif et à ce titre notre assemblée doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Document joint en annexe.

M. BOURGUIGNON demande s'il est possible de profiter de cette délibération afin d'évoquer d'éventuelles extensions du réseau d'assainissement dans la commune. Y-a-t-il des travaux d'extension prévus ? Si oui lesquels et pour quels montants ?

En réponse, Mme le Maire explique que la quasi-totalité des rues de la partie « urbaine » de la commune sont raccordées comme il se doit au réseau collectif d'assainissement. Elle précise qu'en périphérie il reste encore des tronçons qui ne sont pas réalisés. Toutefois, elle constate que le plan du réseau collectif d'assainissement est maintenant daté et qu'il ne répond plus tout à fait à la réalité des besoins. Peut-être devrait-il être révisé afin d'être plus cohérent avec l'urbanisation de la commune.

Elle indique qu'une demande d'extension de réseau a été formulée récemment par une administrée chemin de Cassagnieux. Les travaux ont été chiffrés à hauteur de 86 000 euros HT pour la mise en place dans le secteur de 8 raccordements. Le montant des travaux paraît très élevé d'autant que la quasi-totalité des maisons concernées sont déjà dotées d'un système d'assainissement non-collectif qui fonctionne. Aussi, ces travaux ne seront pas réalisés. Une réponse a été formulée à l'administrée en question et une solution technique pour la mise en place d'un système d'assainissement non-collectif lui a été proposée.

Mme le Maire explique ainsi vouloir privilégier, plutôt que les extensions de réseau, l'investissement dans l'amélioration des réseaux existants qui sont particulièrement vieillissants dans la commune. Il y a quelques points noirs qu'il paraît important de traiter dans les années à venir. Cette orientation n'empêchera pas quelques petites extensions mais il serait plus pertinent d'entretenir correctement l'existant avant de se lancer dans des extensions importantes.

Elle précise également qu'à chaque déclaration de travaux ou vente dans la commune, le service municipal de l'assainissement procède à un contrôle afin de préconiser des travaux d'amélioration aux particuliers. Cela nous permet de procéder à la mise en conformité des branchements plus efficacement.

M. BOURGUIGNON demande également des précisions sur le dossier des lagunes et les travaux qui doivent être programmés dans les mois et les années à venir. Mme le Maire répond que le marché pour l'étude sur les lagunes sera lancé en septembre 2021. Il s'agira d'une étude technique et financière pour le curage des lagunes mais aussi pour trouver des pistes d'amélioration du système vicois qui aujourd'hui n'est pas aussi performant que le voudrait l'Agence de l'Eau (présence de taux de phosphore encore trop élevé en sortie de lagune). Toutes les options seront étudiées sérieusement. Mme le Maire rappelle son attachement au système de lagunage qui est certainement le système le plus pertinent sur le plan économique et environnemental. Reste toutefois à trouver comment traiter les rejets de phosphore présents en sortie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020,
- De prendre connaissance de la note de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

VII – PATRIMOINE

Objet : Intégration dans la voirie communale de la voie du cimetière.

La commune a aménagé la voie qui mène au parking il y a de nombreuses années, cependant les opérations d'acquisitions foncières n'ont pas été réalisées. Il s'agit donc de régulariser une situation de fait.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture des voies. Cette procédure est dispensée d'enquête publique lorsque cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :

- à procéder aux opérations de bornage pour délimiter l'emprise de la voie
- à négocier l'acquisition des terrains avec les propriétaires.

QUESTIONS DIVERSES

M. BOURGUIGNON demande ce qu'il en est du projet des arènes de Vic-Fezensac, suite notamment, aux annonces du Premier Ministre lors de sa venue. Mme le Maire explique que l'annonce du Premier Ministre devrait se traduire par un engagement de 50 % de soutien financier de l'État sur un projet allant de 4 à 9 M€ en fonction des travaux réalisés. La dernière étude faisait état d'un budget nécessaire de 9 M€ pour la rénovation des gradins, une couverture amovible, l'aménagement sous les gradins, la rénovation du parvis et de l'esplanade... Bien sûr, il s'agira à l'avenir de déterminer le périmètre du chantier que la Mairie souhaite engager. Le financement de l'État annoncé par Jean Castex sera intégré dans le CRTE ainsi que la Convention opérationnelle « Petite Ville de Demain » de la commune. D'autres sources de financement devront être trouvées. D'autres études et réflexions sont encore à mener (études technique et juridique) afin de trouver la meilleure solution pour pérenniser et valoriser l'activité des arènes. La commune devrait être accompagnée par l'ANCT pour les études à

venir. Mme le Maire souhaite s'entretenir dans les mois à venir avec Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental, et Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, sur ce dossier important. Les élus du groupe minoritaire seront évidemment associés aux diverses réflexions qui vont avoir lieu ainsi que les différents acteurs concernés vicois et non vicois.

M. BOURGUIGNON souhaite connaître l'état d'avancement de l'entretien des chemins et parcours ruraux. Mme le Maire explique que cette année la Mairie de Vic-Fezensac s'est vue en grande difficulté dans l'entretien des chemins ruraux. Elle le regrette. Elle explique que ces difficultés ont été dues à plusieurs facteurs :

- une année exceptionnelle entre pluie et beau temps qui a favorisé la repousse de la végétation,
- des repérages plus importants à réaliser suite au départ de l'agent concerné par l'entretien des espaces verts en fin d'année 2020,
- des pannes et casses de matériel.

Aussi, les agents des espaces verts, à sa demande, font leur possible pour rattraper le retard accumulé. Les chemins ruraux devraient être tout à fait praticable courant du mois.

L'entretien du GR de Pays / Route équestre d'Artagnan, gestion de la Communauté de communes, a bien été réalisé courant du mois de juin.

Enfin, M. BOURGUIGNON demande où en est le projet du terrain couvert du tennis. Mme le Maire explique que la proposition initiale de l'AREC ne convenait pas. Un nouveau rendez-vous devait être fixé mais il est refusé à ce jour par l'AREC. Une nouvelle proposition a été demandée à un autre prestataire afin de permettre la réalisation de ce projet.

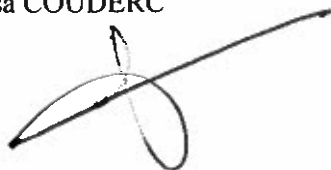
INFORMATION

Présentation et échanges sur la création d'un conseil citoyen.

M. CHAULET, conseiller municipal délégué à la transition écologique, présente les grandes lignes du projet afin que les élus puissent échanger sur le sujet. L'idée est de mobiliser les citoyens et de les impliquer dans la démocratie locale à travers l'enjeu que représente la transition écologique. Ce Conseil Citoyen pourrait être constitué d'une vingtaine de personnes tirées au sort. Sur la base d'un document de travail qui leur est remis, les élus sont invités à réfléchir aux modalités de mise en place de ce conseil citoyen pour le rendre le plus efficace et intéressant possible. Le Conseil Municipal sera amené en septembre à entériner la création de ce Conseil Citoyen. Une information plus large et des plaquettes explicatives seront réalisées à l'attention des habitants.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h37.

La secrétaire de séance,
Vanessa COUDERC



Madame le Maire,
Barbara NETO

